

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mardi 1^{er} décembre 2020 à 20 heures

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 1^{er} décembre 2020 à 20 heures, selon convocation en date du 20 novembre 2020, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Stéphane SEYER	E	Yves PENHOET	P	Pascal RAMPNOUX	P
Chantal BREGERE	P	Olivier PUYMERAIL	P	Éric RIVET	P	Claudette FRIQUET	P
Sylvain DJEROU	P	Kristiane HINK	E				

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Chantal Bregère est désignée secrétaire de séance.

• **Info du Maire.**

○ **Présentation de la nouvelle association.**

Regain Terres Limousines dont le Président est Jacques Blot de Vieux Château.

○ **Maison des Associations, Atelier communal.**

Les Opérations de réception ont débuté lundi 30 novembre. Une fin des travaux est espérée courant décembre. Mise en service courant janvier en fonction de la situation sanitaire.

○ **Hot spot.**

Installation en cours.

○ **Noël des enfants.**

Maintenu pour le 16 décembre.

En raison des conditions sanitaires les parents ne pourront pas y assister.

○ **Sapins.**

Ils seront implantés aux entrées du Bourg. Trois iront aux villages qui ont acceptés de les décorer (Lage, Mauron et Vieux Château)

Chantal Bregère et Claudette Friquet assureront, avec les enfants du Centre de loisirs, leur décoration.

○ **Colis de fin d'année.**

La distribution se fera par les Conseillers à partir du 14 décembre :

Secteurs	Conseillers
Vaux, Sableronne, Talonnat, Chez Levraut, Le Graffeuille	Sylvain Djerou
Le Bourg, Le Relais, Les Landes	Yves Penhoet
Lage, Moulin de Lage	Claudette Friquet
Vieux Château, Chapelas, Moulin de Maisonnais, Villa Marie	Chantal Bregère
Les Dognons, Tramer, Lavauguyon, La Grange, Les Maisonnettes, La Ménardie	Pascal Rampnoux
Le Petit Maveyraud, Le grand Maveyraud, Le Puy, Les Grand Champs,	Olivier Puymérail

Vérinelles	
Mauron	Stéphane Seyer
Chadalais, La Guérite	Raoul Rechignac

- **Horaires de travail du personnel.**

Conformément à la loi le temps de travail annuel effectif dans la fonction territoriale doit être de 1607h.

M. Le Maire informe le Conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 les horaires de travail sont :

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
Administratif	7h50-12h30 13h05-16h15	7h50-12h30 13h05-16h15	7h45-12h30	7h50-12h30 13h05-16h15	7h45-12h30	8h45-12h15
Technique	8h30-12h00 13h15-17h00	8h30-12h00 13h15-17h00	8h30-12h00 13h15-17h00	8h30-12h00 13h15-17h00	8h30-12h00 13h15-17h00	

Ces horaires ouvrent droit à des RTT :

Années	Administratif	Technique
2021	9j	8,5j
2022	9j	7,5j

Ces nouveaux horaires ont reçu l'approbation du personnel.

- **DÉLIBÉRATION N°55.2020 portant sur l'octroi des CTD programme 2021.**

En complément de la délibération n° 47.2020 M. le Maire propose d'ajouter l'opération de réhabilitation d'un chemin d'accès à la maison des associations et à l'atelier communal d'un montant estimé de 45 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme de travaux ci-dessus et autorise M. le Maire à demander son inscription aux CTD 2021.

- **DELIBERATION N°56.2020 relative à la facturation des travaux sur le tabouret eaux usées de M. Dupradeau.**

L'UDAF a fait entreprendre des travaux de restauration pour un habitant du bourg. Ceux-ci ont nécessité l'approfondissement du regard de collecte des eaux usées, travaux qui s'élèvent à 1263,64€ HT.

M. le Maire propose de facturer cette prestation à L'Udaf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **DELIBERATION N°57.2020 portant sur le mandatement des investissements pour le budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que la Trésorerie n'effectue plus le règlement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2020 après la mi-décembre 2020. Les paiements qui auront lieu après cette date le seront sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette régularisation et autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement en cours ou celles qui deviendraient nécessaires avant le vote du Budget 2021.

- **DELIBERATION N°58.2020 portant sur le mandatement des investissements pour le budget assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que la Trésorerie n'effectue plus le règlement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2020 après la mi-décembre 2020. Les paiements qui auront lieu après cette date le seront sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette régularisation et autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement en cours ou celles qui deviendraient nécessaires avant le vote du Budget 2021.

- **DÉLIBÉRATION N°59.2020 en date du 1^{er} décembre portant sur le déploiement des moyens modernes de paiement.**

M. le Maire présente ci-après la demande du Trésorier :

En application de l'article 75 de la loi n° 2017-1775N du 28 décembre 2017 de finances rectificative, codifié à l'article L 1611-5-1 du CGCT, je vous rappelle que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes (par carte bancaire ou par prélèvement). Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiements dématérialisés, diversifiés et accessibles à toute heure et à distance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la mise en place des moyens modernes de paiement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la DGFIP.

- **DELIBERATION N° 60.2020 modificative sur le budget assainissement N°01.**

- Dépenses fonctionnement, chapitre 023 : + 1000 €
- Recettes fonctionnement, article 70611 : + 1000 €
- Dépenses investissement, article 2315 : + 1000 €
- Recettes investissement, chapitre 021 : + 1000 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

- **DÉLIBÉRATION N°61.2020 en date du 1^{er} décembre 2020 relative au paiement de la cotisation à la Mission locale.**

La cotisation pour l'année 2020 s'élève à 397€ par habitant soit 1€ (habitants).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le paiement de cette cotisation.

- **Divers.**
- **DÉLIBÉRATION N°62.2020 en date du 1^{er} décembre 2020 relative à l'approbation des conventions à passer entre les Associations et la Commune pour l'utilisation de la Maison des Associations.**

M. le Maire présente les cinq projets de convention (une par Association de la commune).

Le Conseil demande que soit rajouté qu'en cas de perte des clés la reproduction sera à la charge de l'Association.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces conventions et autorise M. le Maire à les signer.

Prochain Conseil : En Janvier

Fin de séance à 21h 40